

COMMUNE  
DE  
GUÉMÉNÉ-PENFAO

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023-163

Le Maire de la Commune de Guéméné-Penfao,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2,

VU le code de la route, et notamment les articles R.110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

VU le code de la Voirie Routière,

VU la demande de la société VEOLIA EAU en date du 10 Juillet 2023,

VU l'avis du Conseil Départementale du 27 juillet 2023

**CONSIDERANT** qu'il faut sécuriser la circulation pour permettre le bon déroulement de la création d'un branchement d'Eaux Usées sur la voirie (Chemin de la Haute Bruyère).

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite, sauf riverains, Chemin de la Haute Bruyère du Lundi 31 Juillet 2023 au Vendredi 19 Août 2023 de 8h00 à 18h00 du Lundi au Vendredi.

**Article 2 :** Le stationnement y sera également interdit au droit du chantier.

**Article 3 :** - Une déviation sera mise en place par la RD775 (Route de Redon), le VC 283 et la Rue de Houssine.

**Article 4 -** La signalisation sera mise en place et entretenue par la société VEOLIA EAU.

**Article 5 -** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

**Article 5 :** La Direction Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique (Brigade de Guéméné-Penfao) et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéméné-Penfao,  
Le 27 Juillet 2023

Mme Le Maire  
Isabelle BARATHON

